

Poupons joufflus, « vrais » bébés, petites filles aux tenues raffinées : comment être sûr que la poupée que l'on veut offrir à un enfant présente toutes les garanties de sécurité ? Soyez vigilant lors de l'achat!

Ils pleurent, tètent, rient, parlent... Les poupées et poupons d'aujourd'hui sont à la fois très sophistiqués et d'un réalisme étonnant.

Pour bien choisir votre jouet, tenez compte l'âge de l'enfant et de ses habitudes de jeux. Car s'il apprécie de bercer, nourrir et câliner, un tout-petit peut tout aussi bien gronder et malmener, parfois à ses risques et périls!

Conseils d'achat

De 0 à 2 ans : choisissez des poupées sans accessoires. Les poupées avec des cheveux longs sont déconseillées pour les petits, les enfants peuvent les arracher, au risque de les avaler. ▶ De 2 ans à 5 ans : offrez une poupée ou un poupon facile à habiller et à laver et des coffrets comportant des objets qui correspondent à l'environnement et aux activités que l'enfant maîtrise en regard de son âge (pot, biberon, assiette, cuillère, etc.).

Faites attention aux accessoires dangereux pour des enfants de moins de trois ans en raison de la présence de petits éléments faciles à ingérer (risque d'étouffement).

Choisissez des poupées légères, petites (l'enfant doit pouvoir les serrer dans ses bras et les manipuler aisément), avec des articulations souples pour que l'habillage et le déshabillage s'effectuent facilement, dotées de vêtements de

préférence extensibles (en éponge ou en tricot, ils seront faciles à mettre).

Pour promener son poupon ou sa poupée, l'enfant appréciera d'utiliser une poussette conçue à cet effet. Assurez-vous de la qualité de celle-ci. Certaines d'entre elles (celles à la surface d'assise la plus large) doivent être munies de systèmes de verrouillage qui se déclenchent automatiquement une fois la poussette dépliée, afin d'éviter un repli intempestif et ainsi prévenir le risque de coincement de doigts.

Bon à savoir

À l'exception des jeux complexes, les jeux qui comportent de petites pièces doivent porter la mention ou le logo d'avertissement sur l'âge pour les enfants de moins de trois ans.





Les éléments ci-dessus sont donnés à titre d'information. Ils ne sont pas forcément exhaustifs et ne sauraient se substituer aux textes officiels.

Pour tout renseignement complémentaire, reportez-vous aux textes applicables et/ou rapprochez-vous d'une direction départementale de la protection des populations (DDPP) ou direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

Crédit photo : ©Pixabay